



SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

SIEGE SOCIAL : Centre Hospitalier DURECU-LAVOISIER
116, rue Louis Pasteur – BP 18 – 76161 DARNETAL Cedex
Tel : 02 32 12 32 53 Télécopie : 02 32 12 32 54
Site Internet : <http://www.geronto-normandie.org/>
Adresse mail : contact@geronto-normandie.org

REGLEMENT INTERIEUR

Modification votée au CA du 15 juin 2012

R1 – Appel à cotisation (Article 8 : COTISATIONS) Un appel de cotisation est lancé à partir de janvier. Les adhérents doivent régler le montant de leurs cotisations au plus tard au 30 avril afin de permettre la participation à l'assemblée générale. Les adhérents recevront automatiquement un reçu. Dans les autres cas, et au besoin, une enveloppe libellée et timbrée à l'adresse de l'adhérent sera nécessaire pour la délivrance d'un reçu. Pour mémoire, un dernier rappel de cotisation est lancée en Novembre.

R2 - (Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE) Les personnes morales ayant une activité commerciale à but lucratif ne peuvent se prévaloir d'être membre de la Société Gérontologique de Normandie ou de se valoriser dans leur domaine d'activité de leur appartenance à la Société Gérontologique de Normandie. Dans ce cas, après demande d'explications, la Société Gérontologique de Normandie peut se réserver un droit de poursuite.

R3 - Les virements de toutes sortes, ou la signature de chèques, pour les dépenses au-dessus de 7000 € (sept mille euros) devront faire l'objet, sur les pièces comptables et les moyens de paiement, de l'avis écrit du Président.

R4 - Pouvoirs (Article 21 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES)

Pour être considérés comme valables, les pouvoirs écrits (**un** au maximum par membre normalement convoqué) doivent parvenir des membres à jour de leurs cotisations.

R5 - Election du Conseil d'Administration (Article 21 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES)

En cas de vote par correspondance : l'appel à candidature, indiquant la vacance de poste d'administrateur, est envoyé à chaque adhérent à jour de leur cotisation deux mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les candidatures doivent être adressées par écrit au siège de l'Association un mois avant l'assemblée générale.

La liste des candidats est adressée à chaque adhérent en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Le vote doit être envoyé avant la date indiquée, comportant une liste de nom inférieure ou égale au nombre de poste vacants.

Les résultats du vote sont proclamés lors de l'AG et les mandats prennent effet à partir de ce jour.

R6 - Commissaire aux comptes (Article 25 : COMMISSAIRES AUX COMPTES)

Les commissaires aux comptes s'entendent dans l'esprit des statuts comme des vérificateurs et non comme des commissaires au sens de la réglementation légale. Leur rôle consiste à s'assurer de la réalité de la situation de trésorerie, de la sincérité et de la bonne passation des écritures de toutes les opérations comptables de la Société Gérontologique de Normandie:

- en vérifiant, sans exception, tous les originaux des factures et autres pièces comptables qui devront être numérotés ou référencés conformément au grand livre des comptes

- en vérifiant l'état des frais de déplacement ou des autres dépenses remboursés personnellement aux administrateurs ou autres membres de l'association et en s'assurant que les barèmes fixés n'ont pas été dépassés

- en apposant leur signature sur le relevé de tous les comptes bancaires ou autres moyens de trésorerie attestant de la réalité des avoirs au jour de l'arrêt des comptes.

- en s'assurant de l'origine des recettes et que les obligations légales en matière de fiscalité, notamment les déclarations obligatoires, ont toutes bien été respectées

- en établissant, lors de l'Assemblée Générale, et en signant leur rapport de vérification, le quittus éventuel attestera qu'ils ont bien effectué leur mission conformément aux statuts et à toutes les dispositions du règlement intérieur

A défaut de vérificateurs volontaires pourvus de la compétence nécessaire pour assurer le mandat de l'assemblée générale, un cabinet d'expertise comptable, agissant en qualité de Commissaire aux comptes agréé, pourra être choisi par le Conseil d'Administration.

R7 – (Article 27 : REGLEMENT INTERIEUR)

Un exemplaire des statuts et un exemplaire du règlement intérieur (signés du Président et du Secrétaire en exercice) est à la disposition de tous les membres de la SGN à jour de leur cotisation.

R8 - Candidatures des membres de la Société Gériatologique de Normandie à la Société Française de Gériatrie et de Gériatologie

Pourront être présentés comme candidats de la Société Gériatologique de Normandie, à la qualité de membre de la Société Française de gériatrie et de gériatologie, les adhérents validés par le CA.

Fait le 15 juin 2012, soumis à la séance du conseil d'administration à cette date, et approuvé.

Le vice-président chargé de la vie associative

André BARREL

La secrétaire générale

Brigitte SALLE